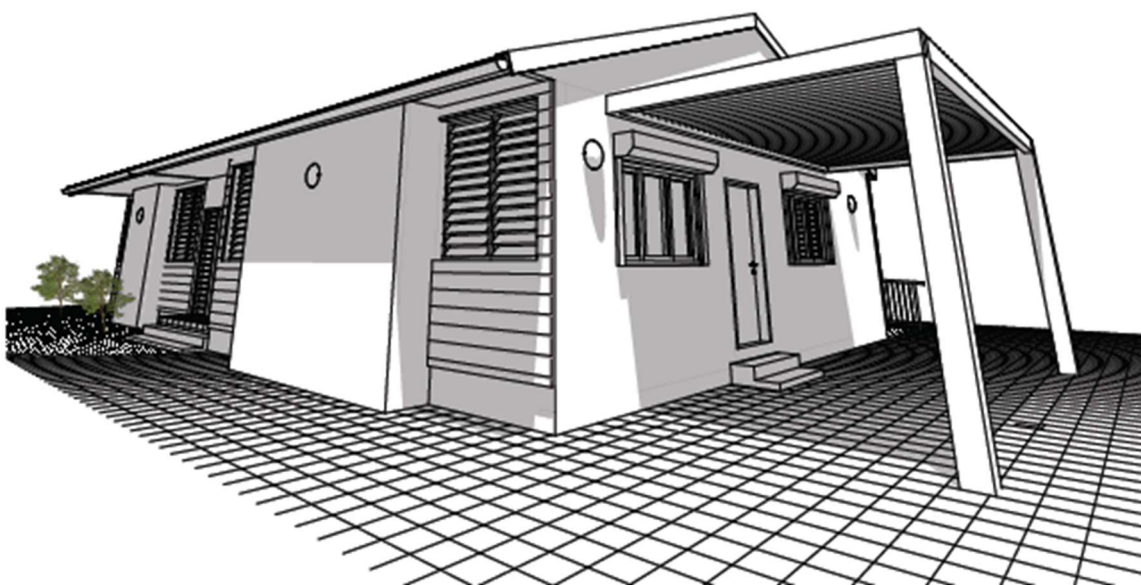




TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DES MAITRES NAGEURS SAUVETEURS



MARCHE DE TRAVAUX

Règlement de Consultation

Date limite de réception des offres	Voir plateforme en ligne
Heure limite de remise des offres	Voir plateforme en ligne, Heure de Guadeloupe

Pouvoir adjudicateur :

Syndicat Intercommunal de la *Piscine Gosier/Abymes/Pointe-à-Pitre* (SIPGAP)

Route de la piscine Dugazon

97139 Les Abymes

Cadre réglementaire :

La présente consultation s'effectue conformément aux dispositions du code de la commande publique(CCP), et plus précisément suivant une procédure adaptée en application de ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7.

SOMMAIRE

1	LISTE DES INTERVENANTS	5
1.1	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.2	Maitrise d'œuvre.....	5
1.3	Contrôle technique	5
1.4	Coordonnateur en matière de sécurité et de santé des travailleurs.....	5
1.5	Ordonnancement, de coordination, et de pilotage	5
2	OBJET – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	5
2.1	Objet	5
2.2	Lieu d'exécution – Visite	5
2.3	Procédure de consultation.....	6
2.4	Etendue de la consultation	6
2.5	Composition du Dossier de consultation	6
3	CONDITION DE PARTICIPATION ET FORME JURIDIQUE DE L'OPERATEUR EN CAS D'ATTRIBUTION	6
4	DECOMPOSITION DU MARCHE	7
4.1	Décomposition en tranches	7
4.2	Décomposition en lots	7
4.3	Forme du marché.....	7
5	DUREE - DELAIS.....	8
5.1	Durée du marché	8
5.2	Reconduction du marché	8
5.3	Délai de remise des offres.....	8
5.4	Délai de validité des offres.....	8
6	MODES DE REGLEMENT DU MARCHE	8
7	PROPRIETES INTELLECTUELLES DES PROJETS.....	8
8	VARIANTES – OPTIONS	8
8.1	Variantes	8
8.2	Options.....	9
9	PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
9.1	Généralités.....	9
9.2	Présentation des candidatures	9
9.3	Contenu des offres.....	11
10	ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	12
10.1	Analyse des candidatures	12
10.2	Jugement des offres.....	13
10.3	Discordance(s) ou erreur(s) constatée(s) dans l'offre d'un candidat	13

10.4	Traitement des offres anormalement basses	14
11	NEGOCIATIONS.....	14
12	CONDITIONS D’ENVOI	14
13	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
14	DELAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS.....	16
15	MODIFICATION DU DCE.....	17
16	PROCEDURES DE RECOURS	17

1 LISTE DES INTERVENANTS

1.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat Intercommunal de la Piscine Gosier/Abymes/Pointe-à-Pitre (SIPGAP)

Route de la piscine Dugazon

97139 Les Abymes

Représenté par : Mr MOUEZA

1.2 MAITRISE D'ŒUVRE

ARK / INGENIERIE PLUS

Les études d'exécution des ouvrages seront réalisées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

1.3 CONTROLE TECHNIQUE



1.4 COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE DES TRAVAILLEURS



Xavier RANCÉ
Gérant
Mobile : 0690 70 77 81
Courriel : x.rance@amocaraibes.fr
5, Vallée de la Gripière
97170 Petit-Bourg
www.amocaraibes.fr
Avant d'imprimer, pensez à l'environnement

1.5 ORDONNANCEMENT, DE COORDINATION, ET DE PILOTAGE

A la charge du lot 1

2 OBJET – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET

La présente consultation a pour objet la conclusion de marchés de travaux dans le cadre d'une rénovation du bâtiment des maitres-nageurs sauveteurs.

2.2 LIEU D'EXECUTION – VISITE

Les travaux seront réalisés à la piscine située route de la piscine Dugazon Les Abymes (97139).

Les candidats désirant se rendre sur les lieux auront un accès libre.

2.3 PROCEDURE DE CONSULTATION

Le marché est passé dans le cadre d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique (CCP).

La présente procédure comporte une phase de négociations, toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les prestations qui sont susceptibles d'être confiées au titulaire sont définis dans les pièces du marché.

2.4 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La classification principale et les classifications complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

45210000-2 Travaux de construction de bâtiments

2.5 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de consultation remis aux candidats est composé des pièces principales suivantes :

1.	Règlement de consultation
2.	Acte d'engagement et ses annexes
3.	Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
4.	Cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
5.	Mémoire technique avec cadre imposé

Les candidats sont tenus de signaler, dans les conditions prévues à l'article 13, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

3 CONDITION DE PARTICIPATION ET FORME JURIDIQUE DE L'OPERATEUR EN CAS D'ATTRIBUTION

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, le cas échéant la composition du groupement ne peut pas évoluer entre la phase candidature et la remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement momentané d'entreprises, l'opérateur économique désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Cette solidarité est justifiée par la nature du marché : les entreprises groupées devront nécessairement travailler de concert, ce qui rend impossible de discerner précisément les responsabilités de chacun.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

4 DECOMPOSITION DU MARCHE

4.1 DECOMPOSITION EN TRANCHES

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches au sens des articles R. 2113-4 et suivants du Code de la commande Publique. En effet, la configuration du site, la nature des travaux à réaliser ainsi que le montant ne permettent pas un allotissement.

4.2 DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est décomposé en 1 lot unique:

- Lot 1 : Bâtiment TCE y compris fluides

En cas d'allotissement, à l'occasion des diverses consultations lancées pour l'attribution des différents lots, les candidats peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots. Un même opérateur économique peut être attributaire de plusieurs lots.

Les offres sont appréciées lot par lot.

Il est interdit aux opérateurs économiques de conditionner la validité de leur offre à l'attribution de plusieurs lots.

4.3 FORME DU MARCHE

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

5 DUREE - DELAIS

5.1 DUREE DU MARCHE

Le délai global prévisionnel d'exécution du marché est de **6 mois**, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux et vaut pour la réalisation globale du chantier dans le cadre du planning TCE.

5.2 RECONDUCTION DU MARCHE

Le marché ne peut pas être reconduit.

5.3 DELAI DE REMISE DES OFFRES

La date limite de dépôt des candidatures et des offres est fixée en première page de ce document.

5.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **cent-vingt (120) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres, le cas échéant des offres après négociation.

6 MODES DE REGLEMENT DU MARCHE

Le règlement s'effectue par virement au compte visé à l'Acte d'Engagement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Trésorerie de Cap Excellence

7 PROPRIETES INTELLECTUELLES DES PROJETS

Dans les limites fixées par le code de la propriété littéraire et artistique, le pouvoir adjudicateur acquiert le droit d'usage des résultats des prestations réalisées par les concurrents pour l'établissement de leurs offres, sans que cela ouvre droit à indemnisation ou rémunération particulière.

8 VARIANTES – OPTIONS

8.1 VARIANTES

La proposition de variantes par les candidats est autorisée. Cependant le candidat sera tenu de chiffrer l'offre de base et chiffrera à part la variante. Sans chiffrage de l'offre de base, l'offre est réputée incomplète ou non conforme en fonction du degré d'imprécision. Tout oubli ou erreur du fait de la variante (ou adaptation) seront à prendre en charge techniquement, financièrement par le candidat sans dédommagement, quand bien même le MOE, le CT, le MO ou son représentant auraient validé.

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune variante.

8.2 OPTIONS

Sans objet.

9 PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 GENERALITES

Les candidatures et les offres doivent être entièrement rédigées en langue française.

Les candidats doivent produire un dossier complet.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat,
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les offres présentées par des groupements doivent être signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Ces habilitations doivent alors être jointes au dossier de candidature.

9.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

➤ Formalisme

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents mentionnées au présent article. Le candidat doit impérativement faire apparaître, au sein du DUME, l'ensemble des informations permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier l'aptitude et les capacités techniques, professionnelles, et financières de celui-ci.

Les candidats auront la possibilité de remettre un DUME déjà utilisé lors d'une procédure antérieure, à condition que les informations inscrites au sein de celui-ci soient toujours valables.

Les candidats auront également la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser au sein de leur dossier de candidature :
 - La liste des documents concernés pouvant être obtenus par ce biais ;
 - L'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises ;
- Les documents concernés doivent être toujours valables.

Les candidats sont enfin informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition des informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser au sein de leur candidature :
 - La liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais ;
 - Les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès aux documents concernés doit être gratuit.

A défaut de respecter les conditions précitées, les candidatures présentées, quelle que soit les modalités invoquées, pourront être rejetées, celles-ci étant considérées comme incomplètes.

➤ **Documents et renseignements à fournir**

- Formulaire DUME

ou

- Documents suivants :
 1. Formulaire DC1, disponible à l'adresse, ou contenu identique sur papier libre :
 - En cas de groupement : identification des membres du groupement, désignation du mandataire et répartition des missions entre les cotraitants ;
 - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-10 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
 2. Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le marché.
 3. Déclaration du candidat ou formulaire DC2, ou contenu identique sur papier libre :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet des marchés, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations de travaux et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin;.
 4. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

NB : les formulaires DC1 et DC2 à jour sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie et des finances : www.colloc.bercy.gouv.fr, espace « marchés publics ».

Pour les candidats non établis en France, les pièces similaires au regard des règles d'effet équivalent.

➤ **Modalités de réponse en cas de réponse en groupement**

En cas de candidature sous forme de groupement, les pièces mentionnées au présent article devront être produites par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature et

des agréments exigés, qui n'est à produire qu'en un seul exemplaire par le groupement. Le groupement sera obligatoirement conjoint avec mandataire solidaire.

➤ **Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'un ou plusieurs sous-traitants**

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient prises en compte celles d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- Justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés ci-avant ;
- Justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit et signé (NB : pas d'obligation de signature électronique) des sous-traitants ;
- Présenter le formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance à jour téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les candidats sont informés qu'il existe une notice d'aide à l'utilisation du DC4.

➤ **Modalités de réponse en cas de prise en compte de la capacité d'opérateurs économiques autres que des co-traitants ou des sous-traitants**

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat doit cumulativement :

- Justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés ci-avant ;
- Justifier qu'il en disposera pour l'exécution de en produisant un engagement écrit et signé (NB : pas d'obligation de signature électronique) de l'opérateur.

9.3 CONTENU DES OFFRES

L'offre du candidat doit obligatoirement être composée des pièces ou documents suivants :

1) Un acte d'engagement et ses annexes.

L'ensemble devra être dûment complété.

Il est notamment demandé aux candidats de fournir les éléments financiers renseignés sous format Excel.

2) Un mémoire technique propre au projet et sur 10 pages maximum au format A4 portrait permettant l'évaluation des sous-critères décrits ci-après ;

Le mémoire du candidat devra comprendre à minima les items suivants afin d'en faciliter l'analyse :

- description des matériaux, fournitures et traitements envisagés, dans le but d'évaluer la qualité technique, la maintenabilité, les délais d'approvisionnement)

- description des méthodes permettant de garantir le respect du délai contraint,
- description des effectifs permettant de garantir le respect du délai contraint,
- etc

3) un RIB ;

4) les attestations d'assurance

Le cas échéant, non fournies avec l'offre, elles devront l'être avant la notification.

Présentation d'un sous-traitant au stade de l'offre

En application des articles L2193-4 et 5, et des articles R2193-1 et 2 du Code de la Commande Publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes :

Le candidat fournit une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner ainsi qu'un dossier complet comprenant les mêmes pièces demandées au candidat.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Présentation d'un sous-traitant ou Acte spécial, disponible dans le DCE en version adaptée ou à l'adresse <http://www.minefe.gouv.fr/themes/marchespublics/formulaires/index.htm>) accompagné des documents qui y sont mentionnés.

10 ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

10.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, notamment au regard des motifs d'exclusion obligatoire (cf. art. L. 2141-1 et suivants du CCP) ou facultatif (cf. art. L. 2141-7 et suivants du CCP) des marchés publics.

Les candidatures n'ayant pas été écartées en application de l'alinéa précédent sont examinées au regard de la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats et ce, sur la base des

documents demandés avec les candidatures. Le maître d'ouvrage se laisse la possibilité de retenir un maximum de 3 candidatures.

En application de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique (CCP), le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inverser les phases d'analyse des candidatures et des offres. Ainsi, le cas échéant, il ne sera procédé qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti.

En application de l'article R. 2144-7 du CCP, si le titulaire pressenti ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature sera déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10.2 JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation (le cas échéant) à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation (le cas échéant) a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution détaillés ci-après :

1. Valeur technique : 50 points

Sous-critère 1 : qualité du mémoire, adéquation avec les attentes du maître d'ouvrage, propositions d'amélioration, articulation du planning : 40 points

Sous-critère 2 : Moyens humains et organisation des équipes par corps d'état : 10 points

Dans son mémoire, l'entreprise suite à la visite du site, devra indiquer tous les sujets qui l'interroge et sur lesquels elle a des observations, des préconisations ou des doutes.

2. Prix des prestations : 50 points

La note pour le critère Prix est obtenue par utilisation de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre jugée}} \times \text{note maximale}$$

Le délai est imposé (6 mois) et ne peut faire l'objet d'adaptation ou de dérogation. Toutefois, un planning est demandé et devra préciser le délai des commandes, de fabrication ainsi que le délai de réalisation des travaux.

10.3 DISCORDANCE(S) OU ERREUR(S) CONSTATEE(S) DANS L'OFFRE D'UN CANDIDAT

Les offres sont rendues comparables par correction des erreurs matérielles.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées en conséquence.

10.4 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément aux articles L2152-5 et L2152-6 ainsi qu'aux articles R2152-3 à 5 du code de la commande publique, le candidat devra justifier le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux à réaliser, y compris pour la part du présent marché qu'il envisage de sous-traiter.

L'offre sera rejetée :

- 1) lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;
- 2) lorsque le pouvoir adjudicateur établit que l'offre est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail figurant sur une liste publiée au Journal officiel de la République française.

11 NEGOCIATIONS

Par principe le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats, toutefois il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les candidats seront convoqués via la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur au minimum huit (8) jours avant la date de négociation.

Par défaut, la convocation sera envoyée par courriel à/aux adresses renseignée(s) dans l'offre des candidats.

Chaque candidat se présentera à l'audition avec un maximum de 3 personnes.

Il pourra y avoir un ou plusieurs tours de négociations.

Le cas échéant, les négociations pourront également avoir uniquement lieu ou se poursuivre par des échanges écrits.

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis à l'article 10.2 ci-avant.

12 CONDITIONS D'ENVOI

Les offres seront obligatoirement envoyées de manière dématérialisée, conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique.

La plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur est : eguadeloupe.fr

a) Pré-requis

Les candidats désireux de répondre par voie dématérialisée peuvent vérifier les prérequis techniques et les conditions générales d'utilisation à l'adresse suivante :

Eguadeloupe.fr

L'attention des candidats est portée sur le fait qu'il leur appartient de vérifier les prérequis afin de s'assurer qu'ils ne rencontreront pas de problème de compatibilité ou de mise à jour de logiciels.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents du DCE, le candidat devra disposer du logiciel suivant : WinZIP.

Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. Au moment de la Commission d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice utilisera l'anti-virus : AVAST

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est recommandé de :

- Ne pas utiliser certains formats de fichiers : notamment les formats « .exe » et « .bat » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Faire en sorte que les plis ne soient pas trop volumineux – En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

b) Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

En outre, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde peut être déposée sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Le pli constituant la copie de sauvegarde devra comprendre les éléments relatifs à l'offre.

Le pli portera la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

« MAPA – Travaux d'aménagement intérieur d'un bâtiment existant à usage d'ALSH –

COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Il doit être remis au pouvoir adjudicateur **par pli recommandé avec accusé de réception** ou **remis contre récépissé**, à l'adresse suivante :

Syndicat Intercommunal de la Piscine Gosier/Abymes/Pointe-à-Pitre (SIPGAP)

Route de la piscine Dugazon

97139 Les Abymes

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi, horaires à vérifier en fonction du jour de visite

Elle ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés ci-dessous. Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

La copie de sauvegarde est ouverte :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres *transmises* par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Il est donc vivement conseillé au candidat de déposer une copie de sauvegarde de son pli.

c) Modalités de dépôt

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

13 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix (10) jours** calendaires avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse sur la plateforme.

Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, chaque question posée, dans les délais impartis, fait l'objet d'une réponse adressée à l'ensemble des candidats par le biais de la plateforme de dématérialisation au plus tard **huit (6) jours** calendaires avant la date limite de réception des offres..

14 DELAI DE PRODUCTION DES CERTIFICATS

En application des articles R2144-1, R2144-3 à 4 et R2144-6 du Code de la Commande Publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 8 jours à compter de la demande de l'entité adjudicatrice les pièces visées à l'article R2143-7, à savoir notamment :

- une déclaration sur l'honneur de ce que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, à savoir :
 - un certificat délivré par l'administration fiscale dont relève l'opérateur économique attestant de la souscription des déclarations et du paiement de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés et, le cas échéant, de la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - les certificats attestant que l'opérateur économique est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales ;
 - le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés attestant la régularité de la situation de l'opérateur économique au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail ou à défaut une déclaration sur l'honneur de ce que l'opérateur économique n'entre pas dans le champ d'application de cette obligation ;
- les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail ;

- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat est éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classé immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

15 MODIFICATION DU DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications devront être adressées aux candidats au plus tard **HUIT (8) jours** calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

16 PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours contre la procédure de consultation et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Basse Terre

6, rue Victor Hugues

97100 Basse-Terre

Téléphone : 05 90 81 45 38

Télécopie : 05 90 81 96 70

Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- le référé précontractuel (jusqu'à la signature du marché) ;
- le référé contractuel (après la signature du marché, et au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat).